



**DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF
D'UN GIE OU D'UNE ASSOCIATION IMMATRICULEE AU RCS**

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES AU GIE OU A L'ASSOCIATION

Dénomination :

N° unique d'identification (SIREN) :

Immatriculation au RCS du greffe de :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Code postal

Commune

Pays

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DU GIE OU DE L'ASSOCIATION

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Pseudonyme :

Prénom principal :

Autres prénoms :

Né(e) le : à :

Département / Pays :

Nationalité :

Adresse du domicile :

Code postal

Commune

Pays

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur le GIE ou l'association (R. 561-3 du code monétaire et financier) :

- a) Détention ou b) Vocation, par l'effet d'un acte juridique l'ayant désigné à cette fin, à devenir titulaire :
 directement et/ou indirectement* de plus de 25% du capital. Précisez le pourcentage total : %
**En cas de détention indirecte, précisez les modalités (chaîne(s) de personnes morales, indivision...) sur le feuillet DBE-G-bis (au III 1) à joindre au présent document.*

- c) Dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE ou de l'association **

- d) Exercice par d'autres moyens {autres que le a) b) ou c)}, d'un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration, de gestion, de direction ou de surveillance du GIE ou de l'association **
***Précisez les modalités de ce pouvoir sur le feuillet DBE-G-bis (au III 2) à joindre au présent document.*

Ou, à défaut {uniquement si aucune personne physique ne remplit les conditions des cas a) b) c) ou d)} :

Dans ce cas remplir un premier document DBE-G-1 pour le représentant légal et s'il y en a plusieurs, autant de documents DBE-G-2 qu'il y a de représentants légaux supplémentaires. Rappel :

- Pour les GIE, les représentants légaux sont les administrateurs (si une personne morale est administrateur, mentionnez son représentant permanent),
- Pour les associations, les statuts précisent qui est le représentant légal ; il peut s'agir du président ou d'une autre personne ;

- e) Représentant légal

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif :

III. AUTRES INFORMATIONS

- Il n'existe pas de bénéficiaire effectif autre que celui mentionné dans ce document.

Ou

- Il est joint à ce document (nombre) document(s) annexe(s), (DBE-G-2), soit autant de documents annexes (DBE-G-2) que de bénéficiaires effectifs supplémentaires, dont le contenu est approuvé par ma signature ci-après.

ATTENTION : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

Fait à

, le

Nom, prénom du représentant légal :

Signature :